



- Lors d'une randonnée, il est prudent et recommandé d'être accompagné;
- Le skieur devrait choisir son itinéraire en fonction de sa condition physique et du degré de difficulté sur la piste;
- Seule la circulation à skis est permise dans les sentiers de randonnée à skis;
- Il est interdit de circuler hors des sentiers balisés;
- Il est interdit de circuler à l'inverse du sens prévu dans les sentiers;
- Le skieur doit garder la droite dans les sentiers à double sens;
- Il est recommandé de conserver une distance raisonnable avec le skieur qui précède;
- Il est recommandé de s'engager dans une descente seulement lorsque le skieur qui précède est parvenu au bas de la pente;
- Il est recommandé de libérer la piste lors d'un arrêt ou d'une chute pour ne pas nuire aux autres skieurs;
- L'équipement de ski devrait être laissé à l'extérieur des relais.

Parc national d'Oka  
(450) 479-8365  
ParcsQuebec.com

Photographies : Parc national d'Oka,  
Charles Grégoire, Jean-Pierre Huard, Sépaq

